

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire  
**Commune d'Aurec sur Loire**  
**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**ARRÊTES DU MAIRE**

**ARRÊTE N° : 2025\_A\_107**

**OBJET : Perturbation de la circulation et Interdiction de stationner - Chemin de la Moure à Aurec-sur-Loire**

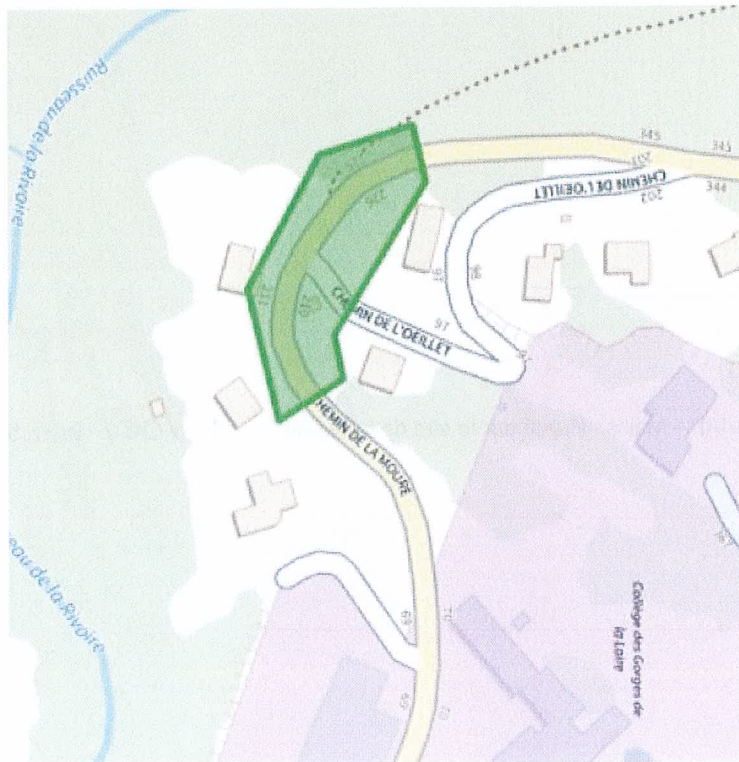
Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,  
Vu l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,  
Vu la demande de l'entreprise FTTP en date du 11/06/2025,  
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

**ARRÊTONS :**

**Article 1 :**

En raison de la réalisation de travaux de remplacement de poteau France Télécom numéro 162067 en lieu et place, **la circulation sera perturbée sur le Chemin de la Moure du lundi 23/06/2025 au lundi 07/07/2025 inclus (15 jours). La voie sera rétrécie au droit de la zone des travaux et le stationnement y sera interdit pendant toute la durée du chantier.** L'entreprise FTTP mettra en place un alternat manuel. En aucun cas la voie ne sera fermée à la circulation des automobilistes et des piétons pendant les travaux.



**Article 2 :**

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'entreprise FTTP. Pendant la durée du chantier, la société est chargée de la sécurisation des piétons et du chantier.

**Article 3 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

**Article 4 :**

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, publié sur le site internet de la mairie.

**Article 7 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise FTTP, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à Aurec-sur-Loire, le 12/06/2025

Pour le Maire et par délégation,



LE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES

  
Yoann BOYER